



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 5 décembre 2017

Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités,

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie
de Montpellier
Monsieur le directeur de l'ESPE
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle,
initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le chef du SAIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle
ressources humaines

Division des
personnels enseignants

Cellule affaires
transversales

Dossier suivi par :
Magali GUIRAUD

téléphone :
04.67.91.50.21

mel :
[magali.guiraud@ac-
montpellier.fr](mailto:magali.guiraud@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale
Réf : Note de service n°2017-174 du 29 novembre 2017 – B.O.E.N. n°41 du 30 novembre 2017.

La note de service ministérielle citée en référence fixe les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrées scolaires 2018, les candidatures à un détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants du second degré, de personnels d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les personnels souhaitant déposer leur candidature sont invités à se reporter aux dispositions de cette note qui précise notamment :

- les conditions de diplômes (page 2)
- le calendrier des opérations (annexe 1)
- le formulaire de candidature (annexe 2)

J'attire votre attention sur la date limite de candidature. En effet, aucun dossier ne sera pris en compte après le 28 février 2018.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

pour le recteur et par délégation,
le chef de la division des personnels enseignants,


Annick DEBORDEAUX